



Service Police Municipale Réf agent LH

OBJET: ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ALLEE JEAN MERMOZ SUR PLACE DESIGNEES DU SAMEDI 24 JUIN 2023 A 15H00 AU DIMANCHE 25 JUIN 2023 A 20H00.

LE MAIRE DE SANNOIS.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R 417-10 et R 325-12,

Vu l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules de l'organisateur, sur place désignées allée Jean Mermoz à l'occasion du spectacle « Comme le vent ».

ARRETE:

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules à l'exception des véhicules de l'organisateur, sera interdit sur places désignées, allée Jean Mermoz le samedi 24 juin 2023 à 15h00 au dimanche 25 juin 2023 à 20h00.

ARTICLE 2: Tout stationnement de véhicule autre que véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation règlementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- -Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- -Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- -Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 24 mai 2023

Pour le Maire et par délégation Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,

Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques Conseillère Comminautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT publié le ... 30 20.2.3